



## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS – ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu la vacance de 2 postes d'assistants socio-éducatifs au tableau des effectifs,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un **concours sur titres** pour le recrutement de deux assistants socio-éducatifs – assistants de service social, est organisé au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent.

#### Article 2– Dates limite de candidature :

La clôture des inscriptions est fixée au **16 juin 2025 inclus**, cachet de la poste faisant foi.

La sélection aura lieu **à compter du 9 octobre 2025**.

#### Article 3– Conditions :

Le concours est ouvert aux candidats réunissant les conditions prévues aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

#### Article 4– Contenu du dossier de candidature :

Les candidatures doivent être adressées au **Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent, Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX**, et doivent être accompagnées d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- 1) Une demande d'admission à concourir (lettre de motivation)
- 2) Un CV détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- 3) Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux articles 4 des décrets du 4 février 2014, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents
- 4) Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant de leur situation au regard du code du service national
- 5) Une photocopie d'une pièce d'identité : passeport ou carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne en cours de validité,
- 6) Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) effectuée par la DRH
- 7) Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé. L'état des services publics sera établi par la DRH après remise de l'ensemble des autres pièces du dossier.

#### Article 5 – Déroulement du concours :

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ;

- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Le jury établi par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis, dans la limite des places mises au concours. Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire par ordre de mérite. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

**Article 6 – Voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.



Dax, le 14 avril 2025,

**Pour le Directeur et par délégation,**

  
**Jean-Michel AUDOUY**  
**Directeur des ressources humaines**